V14 2026 65

Vœu relatif à la liberté de manifester et au projet de loi « casseurs-payeurs » adressé au Gouvernement et au Parlement,

Déposé par Carine Petit, Yvain Bourgeat-Lami et les élu·es de la majorité municipale

Considérant que la liberté de manifester est une liberté fondamentale, garantie par notre Constitution, par la Convention européenne des Droits de l'Homme et par les engagements internationaux de la France ;

Considérant que, depuis la mi-septembre 2026, lycéennes, lycéens, étudiantes et étudiants se mobilisent pour dénoncer l'insuffisance des moyens alloués aux établissements, l'état du bâti scolaire, les emplois du temps, l'accès à l'enseignement supérieur et Parcoursup, et que la légitimité de ces revendications n'est pas contestée ;

Considérant que les pillages et violences du 17 octobre doivent être condamnés avec la plus grande fermeté, et que leurs auteur·rices doivent répondre de leurs actes devant la Justice ;

Considérant que le Maire de Paris, Emmanuel Grégoire, a distingué dès le 17 octobre, sans ambiguïté, les pilleur·euses du mouvement social, en maintenant son soutien au droit de manifester ;

Considérant que, le 19 octobre, le Maire de Paris a appelé le Gouvernement à tirer les conséquences politiques de ces événements et mis en cause sa gestion du mouvement social ;

Considérant que, dans leur tribune commune, les maires de Paris, Marseille et Lyon estiment que la stratégie consistant à laisser le mouvement s'enliser, à criminaliser la mobilisation par des interpellations massives et à porter atteinte à la liberté de manifester a montré ses limites, et que la réponse ne peut pas être uniquement sécuritaire mais doit aussi, et d'abord, être politique ;

Considérant que le projet de loi dit « casseurs-payeurs », présenté en Conseil des ministres le 16 septembre 2026 et examiné par le Sénat (en séance à partir du 27 octobre), ouvre la possibilité d'engager la responsabilité civile de tout membre d'un attroupement ayant commis des dégradations, renversant la charge de la preuve en lui imposant de démontrer son innocence, et que le texte prévoit le possible recouvrement de certaines prestations sociales en réparation, ce qui constitue une punition collective ;

Considérant que le président du groupe socialiste à l'Assemblée nationale, Boris Vallaud, a qualifié ce texte de « mauvaise loi » qui « n'apportera rien » ;

Considérant que ce dispositif fait peser un risque de dissuasion sur l'ensemble des participant·es à une manifestation, y compris les plus pacifiques, et qu'il confond la sanction des casseur·euses, qui relève de la responsabilité pénale individuelle, avec la restriction du droit de manifester ;

Sur proposition de Carine Petit et les élu·es de la majorité municipale, le Conseil du 14e arrondissement émet le vœu que :

- la liberté de manifester soit réaffirmée comme un principe non négociable, la sanction devant viser les auteur·rices de violences et non les manifestant·es pacifiques ;
- le Gouvernement et le Parlement renoncent au mécanisme de responsabilité collective prévu par le projet de loi « casseurs-payeurs » et à tout recouvrement sur des prestations sociales ;
- le Gouvernement ouvre sans délai le dialogue avec les organisations lycéennes et étudiantes.